

Règlement du Concours « Remboursement du billet WEI SKOLAE 2K25 »

Article 1 – Organisation du concours

Le présent jeu-concours (ci-après « le Concours ») est organisé par le **BDE ISA (ART&CLAP)**, association à but non lucratif (RNA W921011303, SIRET 94025465900011), dont le siège social est situé au 11-13 rue Camille Pelletan, 92120 Montrouge, France.

Contact de l'organisateur : contact@artandclap.com.

Article 2 – Objet du Concours

Le Concours a pour objet de faire gagner au lauréat le **remboursement intégral d'un billet** pour le Weekend d'Intégration **WEI SKOLAE 2K25**, d'une valeur de 230 €. Ce concours est organisé dans le cadre du WEI SKOLAE se déroulant du 3 au 5 octobre 2025. Un seul gagnant sera tiré au sort conformément aux modalités définies ci-après.

Le remboursement prévu couvrira le prix du billet WEI effectivement payé par le gagnant. Par exemple, si le gagnant a bénéficié d'un code de réduction de 50 % lors de l'achat de son billet (soit un paiement de 115 € au lieu de 230 €), le montant remboursé sera de 115 €.

Article 3 – Durée du Concours

Le Concours se déroule du **19 septembre 2025** au **1er octobre 2025 à 23h59** (heure de Paris). Toute participation soumise en dehors de cette période ne sera pas prise en compte. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou d'écourter la durée du Concours en cas de nécessité (voir Article 11).

Article 4 – Conditions de participation

Le Concours est **ouvert exclusivement** aux personnes remplissant **toutes** les conditions suivantes :

- **Être étudiant(e) inscrit(e)** à l'**Institut Supérieur d'Audiovisuel (ISA) de Paris** pour l'année académique 2025-2026, et pouvoir en justifier (un justificatif de scolarité sera exigé du gagnant).
- **Résider en France** (France métropolitaine).
- **Avoir acheté un billet** pour participer au WEI SKOLAE 2K25 (un justificatif d'achat pourra être demandé).
- Disposer d'un compte personnel sur Instagram, avec des paramètres permettant à l'organisateur de le contacter (par message privé).

Une seule participation par personne (même nom et/ou même compte Instagram) est autorisée. Toute tentative de participations multiples ou frauduleuses (par exemple via plusieurs comptes) entraînera l'exclusion du participant.

Sont exclues de la participation : les personnes ayant un lien direct dans l'organisation et la gestion du Concours, notamment le bureau officiel du BDE ISA (ART&CLAP).

Article 5 – Modalités de participation

La participation au Concours est gratuite (hors coût d'achat du billet du WEI) et sans obligation d'achat supplémentaire. Pour participer, chaque participant admissible doit **impérativement effectuer les actions suivantes sur Instagram pendant la durée du Concours** :

1. **Aimer (liker)** la publication Instagram d'annonce du Concours, postée sur la page officielle **ART&CLAP** (compte Instagram @art.and.clap).
2. **S'abonner** aux comptes Instagram **@art.and.clap** et **@bde.skolae** (compte du BDE Skolae). Le participant doit rester abonné à ces comptes au moins jusqu'à la désignation du gagnant.
3. **Commenter** la publication du Concours en mentionnant (**@**) **deux personnes** de son choix avec qui il souhaiterait se rendre au WEI SKOLAE 2K25. Un seul commentaire de participation par personne est pris en compte (les mentions multiples ou commentaires répétitifs ne comptent pas comme plusieurs participations).

En validant ces étapes, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort (sous réserve de respecter toutes les conditions du présent règlement). Toute participation incomplète ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne sera pas considérée comme valide.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera **désigné par tirage au sort** parmi l'ensemble des participants éligibles ayant respecté toutes les conditions de participation. Le tirage au sort sera effectué le **dimanche 5 octobre 2025** à l'aide d'une application de sélection aléatoire choisie par l'organisateur.

Un (1) seul gagnant sera tiré au sort. L'organisateur vérifiera que le participant tiré au sort répond bien à l'ensemble des critères du présent règlement (achat du billet, abonnement aux comptes, etc.) : si ce n'est pas le cas, le participant sera disqualifié et un nouveau tirage pourra être effectué pour désigner un autre gagnant. De même, si le gagnant initialement désigné refuse le lot ou ne répond pas dans les délais impartis (voir Article 8), un gagnant suppléant pourra être désigné selon les mêmes modalités, ou le lot pourra être annulé si aucun participant ne satisfait les conditions.

Les résultats (identité ou pseudonyme du gagnant) pourront être annoncés publiquement le 5 octobre 2025 sur les réseaux sociaux de l'organisateur (par exemple via la story ou la page Instagram ART&CLAP) et/ou sur son site officiel.

Article 7 – Dotation (Lot)

Le lot offert au gagnant est le suivant : **le remboursement du billet WEI SKOLAE 2K25 pour 1 personne**, d'une valeur standard de **230 €** (deux cent trente euros). Ce remboursement

correspond au prix du forfait “All-Inclusive” du WEI, incluant l’hébergement, les repas, les boissons, le transport, les activités et surprises prévues lors du weekend d’intégration.

Si le gagnant a bénéficié d’une réduction sur le prix de son billet (par exemple via un code promo ou tarif spécial), le montant **effectivement remboursé sera équivalent au montant réellement payé** par le gagnant lors de l’achat du billet (dans la limite de 230 € maximum).

Le lot est nominatif et **non transférable** à une autre personne. Il ne peut faire l’objet d’aucun échange, remplacement, ni d’aucune contrepartie en argent de la part du gagnant (le remboursement s’effectuera uniquement dans les conditions prévues au présent règlement). En cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci sera perdu et un autre gagnant pourra être désigné conformément à l’Article 6.

Article 8 – Remise du lot et formalités

L’organisateur contactera le gagnant **dans un délai de 30 jours calendaires** suivant le tirage au sort, via le réseau social Instagram (message privé au compte gagnant) ou par tout autre moyen de contact dont il dispose. Le gagnant devra répondre à l’organisateur **dans un délai maximum de 15 jours** à compter du premier contact/annonce des résultats, afin de fournir les informations nécessaires à la remise du lot.

Afin de bénéficier du remboursement de son billet, le gagnant devra fournir à l’organisateur, dans les 15 jours impartis :

- Un **justificatif de scolarité** attestant de son inscription à l’ISA Paris pour l’année 2025-2026.
- Une **pièce d’identité** valide (copie carte d’identité ou passeport).
- Les informations nécessaires à l’émission du remboursement, à savoir le nom complet et/ou **un relevé d’identité bancaire (RIB)** au nom du gagnant en cas de virement.
- Le gagnant devra également **signer un reçu** ou un document officiel attestant qu’il a bien reçu le remboursement de son billet, lors de la remise du chèque.

Le remboursement du billet s’effectuera **par chèque nominatif** ou **par virement bancaire**, selon le choix du gagnant, émis par le BDE ISA (ART&CLAP).

Dans le cas d’un virement, le gagnant devra transmettre un **relevé d’identité bancaire (RIB)** à son nom.

L’organisateur se réserve le droit de choisir le mode de paiement le plus adapté, en fonction des contraintes logistiques.

Si le gagnant ne répond pas dans le délai imparti de 15 jours, ou s’il ne fournit pas les documents justificatifs demandés, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, l’organisateur se réserve le droit de disqualifier ce gagnant et de procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer le lot à un autre participant conforme, ou d’annuler purement et simplement l’attribution du lot.

Article 9 – Données personnelles

Les informations personnelles communiquées par les participants (telles que le pseudonyme Instagram, les coordonnées communiquées en cas de gain, etc.) sont collectées et traitées par

l'organisateur **exclusivement** pour les besoins du Concours, notamment pour vérifier l'éligibilité des participants, effectuer le tirage au sort, contacter le gagnant et lui attribuer le lot.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation française applicable (loi « Informatique et Libertés »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant. Toute demande relative aux données personnelles doit être adressée à l'organisateur à l'adresse email mentionnée à l'Article 1. Les données des participants ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au Concours et à l'attribution du lot, et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers hors nécessité du Concours. En participant, chaque personne consent au traitement de ses données personnelles dans le cadre du Concours.

Article 10 – Responsabilités et contestations

La participation au Concours implique l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et des réseaux sociaux, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse ou les risques d'interruption. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement de la plateforme Instagram ou d'empêchement de participation indépendant de sa volonté (ex : problèmes de connexion, indisponibilité du service Instagram, etc.).

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, les participations ne lui parvenaient pas ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple en cas de paramétrages de confidentialité du participant empêchant le contact, ou d'informations inexacts communiquées par le participant). Il appartient à chaque participant de s'assurer que son compte Instagram permet de le contacter (messages privés ouverts) et que toutes les étapes de participation ont été correctement effectuées.

Aucune contestation relative au Concours, aux résultats, ou à l'attribution du lot **ne sera admise**. Les décisions de l'organisateur (notamment la validation des participations, le tirage au sort et le choix du gagnant) sont **sans appel** et interviennent en dernier ressort. En cas de litige ou de réclamation, une solution amiable sera recherchée; à défaut, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents de France.

Le gagnant renonce à réclamer à l'organisateur tout dédommagement ou compensation autre que le lot défini, et ce quel que soit le motif. L'organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir en relation avec la jouissance du lot par le gagnant (étant entendu qu'il s'agit d'un remboursement financier du billet).

Article 11 – Modification, annulation ou prolongation

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement et les conditions du Concours, notamment en cas d'événement imprévu, de force majeure ou de nécessité indépendante de sa volonté. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et sera portée à la connaissance des participants, par exemple via une mise à jour du règlement publiée sur le site officiel ou les réseaux sociaux de l'organisateur.

L'organisateur se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. En particulier, si aucun des participants ne remplit correctement les conditions de participation ou si aucun gagnant ne peut être validé conformément au présent règlement, le Concours pourra être annulé sans qu'aucun lot ne soit attribué. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée de ce fait.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par les participants. Tout participant contrevenant à l'une des dispositions du règlement sera disqualifié du Concours, et ne pourra prétendre obtenir le lot éventuellement gagné.

Le présent règlement s'applique à tous les participants de manière égale. Le simple fait de participer au Concours implique que le participant s'engage à se conformer au présent règlement ainsi qu'aux conditions d'utilisation d'Instagram.

Article 13 – Consultation du règlement

Le présent règlement complet est disponible **gratuitement** sur le site officiel de l'association ART&CLAP (à l'adresse artandclap.com) pendant toute la durée du Concours. Il peut également être communiqué sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (voir Article 1 pour les coordonnées).

Article 14 – Indépendance vis-à-vis d'Instagram

Ce Concours n'est ni parrainé, ni géré, ni associé d'aucune façon à la société Instagram ou Meta. Instagram ne saurait être tenu responsable de tout aspect de l'organisation du Concours. Les informations communiquées dans le cadre du Concours sont destinées uniquement à l'organisateur et non à Instagram. Chaque participant dégage Instagram de toute responsabilité concernant le Concours.

Fait à Paris, le 19 septembre 2025.

Le présent règlement a été publié sur le site officiel artandclap.com et déposé en consultation libre.